PREMIÈRES MESURES DE RÉGIE

Au début, aucune espèce de loi ne régissait l'entrée des gens dans ce qui est aujourd'hui le Canada. Les conditions du transport océanique sont à l'origine des premières mesures*. Bien que ce problème intéressât au plus haut point les colonies naissantes, il relevait avant tout du gouvernement impérial. Entre-temps, l'absence de régie du transport maritime suscita des mesures de quarantaine et autres du même genre aux ports d'entrée d'Halifax, de Québec, de Saint-Jean et de Montréal. Le dénuement dans lequel se trouvaient ordinairement les immigrants à leur arrivée, et qui tenait aux conditions toujours effroyables du transport maritime et à la pauvreté habituelle de ceux qui étaient obligés d'émigrer des îles Britanniques, a aussi suscité des règlements locaux.

A venir jusqu'aux années 1820, le gouvernement britannique s'opposa ouvertement à l'émigration. Cependant, pour des raisons d'ordre militaire, on permit une certaine émigration vers le Canada. Puis l'optique se modifia. On ne considéra plus l'émigration comme un moyen de faire progresser les colonies, mais plutôt comme un remède à la misère, au chômage et au paupérisme qui sévissaient dans la mère patrie. Dans les colonies, d'autre part, on fit bon accueil à l'émigré intelligent et capable, pour lequel il ne manquait pas d'emploi. Mais l'on protesta de plus en plus contre les débarquements des sans ressources, des indigents et des incapables, aidés par divers moyens à passer au Canada et aux États-Unis, en raison du fardeau qu'ils représentaient pour l'Angleterre. Plusieurs États américains s'étant empressés de prendre des mesures de protection à cet égard, des milliers d'immigrants furent conséquemment dirigés vers des ports canadiens. En 1831 et 1832, il en entra au moins 20,000 au Canada†.

Il va sans dire que, même dans les meilleures conditions, une telle avalanche de nouveaux venus aurait créé des problèmes à ceux qui étaient déjà rendus. Les effets des conditions de voyage, alors effrayantes, rendaient l'accueil plus difficile encore. Durant la première moitié du XIX° siècle, voyager était pénible et dangereux. Les longs voyages présentaient des difficultés et coûtaient cher. Au XVII° siècle, on mettait deux mois à venir de France au Canada et 40, voire 50 p. 100 des passagers mouraient en route. Vers le milieu du XIX° siècle, ce même trajet s'effectuait en un mois et demi et il arrivait assez souvent que des passagers mourussent en chemin. Les navires, peu nombreux, de bas tonnage et manquant d'installations sanitaires, étaient surchargés de passagers. Ils étaient surnommés les "cercueils flottants."

On était mal préparé pour accueillir et répartir les immigrants. Souvent, les ports de mer et leurs environs étaient encombrés et il fallait réserver les ressources pour les besoins de leurs propres habitants et aussi pour protéger ceux-ci contre les arrivants. C'étaient, naturellement, le Bas-Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick qui portaient le plus lourd du fardeau, tandis que le Haut-Canada, situé plus à l'intérieur et ayant un besoin particulier de main-d'œuvre, n'approuvait pas toujours les protestations des provinces de l'Est.

Tant que durait la saison d'immigration, les habitants des ports canadiens étaient constamment menacés de la petite vérole, du typhus, du choléra et autres maladies. La loi sur les navires à passagers ayant été abrogée en 1827, les demandes de réglementation se firent plus pressantes. On se rendit bientôt compte que les armateurs, laissés à euxmêmes, étaient incapables de maîtriser la situation. Durant l'été de 1827, une foule d'immigrants, crevant de faim, malades ou mourants, arrivèrent à Halifax, à Québec et à Montréal. La maladie se propagea et, dans la seule ville d'Halifax, il mourut 800 personnes, sur une population de 11,000 âmes. Au Nouveau-Brunswick, la situation n'était guère meilleure. Bien qu'une nouvelle loi impériale régissant le transport eût été adoptée, la Nouvelle-Écosse décida de légiférer pour son propre compte à ce sujet. Une loi adoptée en 1828 prévoyait qu'aucun passager ne pouvait être débarqué avant que le capitaine du navire eut déposé une caution de 10 livres sterling pour chaque personne qui, en deçà d'un

^{*} Stanley C. Johnson, A History of Emigration (Londres 1913), chap. V. † Canada 1765-1841, par Norman Macdonald (New-York, 1939), page 24.